



Juin 2024

Madame Nastasia ALDEBERT
Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
288 rue Georges Clémenceau, Parc d'Activités
77000 Vaux-le-Pénil

Commentaires proposés par : Héroïse RAMBAUD – Animatrice du SAGE de l'Yerres

Contact : cle.yerres@syage.org, 01 69 83 72 92

Objet : Avis de la CLE du SAGE de l'Yerres sur le Porter-A-Connaissance de la ZAC Nangis Actipôle : aménagements pour la gestion des eaux pluviales sur la commune de Nangis

Madame,

Par courriel, en date du 23 avril 2024, vous avez sollicité la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres pour émettre un avis sur le dossier de modification d'autorisation environnementale concernant la ZAC Nangis Actipôle. Ce dossier est porté par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne. Un Porter-à-Connaissance (PAC) sur les aménagements pour la gestion des eaux pluviales sur cette ZAC a été rédigé dans le cadre de ce dossier.

Le PAC porte sur des modifications qui seront appliquées au projet de gestion des eaux pluviales de la ZAC Nangis Actipôle et qui seront de nature à nécessiter des adaptations de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau accordé en 2014 à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Cette modification est proposée car une plateforme logistique de FM logistic est prévue au nord de la ZAC. Cette plateforme est soumise au régime des ICPE et à ce titre le projet doit disposer d'un système de gestion des eaux pluviales interne et autonome. La soustraction de cette surface du bassin versant rend le bassin de rétention réalisé pour la ZAC largement surdimensionné par rapport aux besoins. Par ailleurs, le traitement paysager actuel des bassins ne répond pas entièrement aux attentes de la collectivité et n'apportent pas d'intérêts pour la biodiversité malgré un réel potentiel (berges du bassin constituées d'une géomembrane apparente qui empêche tout développement floristique et constitue un obstacle pour la faune, au fond, et géomembrane du bassin lestée sur une épaisseur de l'ordre de 20 cm par de la terre végétale, ce qui est insuffisant pour permettre le développement pérenne d'un cortège floristique).

Concernant les modifications, le dossier indique que :

- L'installation du logisticien FM Logistic a modifié le plan masse de la ZAC.
- Contrairement au projet initial, le gabarit des voies sera homogène. Il s'agira d'une voie d'une largeur de 7 mètres sur laquelle sera aménagé en parallèle un trottoir de 3 mètres.
- Pour les eaux pluviales et les eaux usées, les principes présentés dans le Dossier Loi sur l'Eau sont maintenus (réseaux enterrés et étanches). Cependant, l'implantation des réseaux sera adaptée suivant le nouveau tracé des voiries.
- L'emplacement des bassins a été maintenu tout comme les dispositifs d'étanchéité. De même, la nature des bassins ne sera pas modifiée ; il s'agira toujours de bassins secs à ciel ouvert. Il est toutefois prévu de réaménager les bassins de rétention des eaux pluviales existants afin :
 - o D'intégrer le bassin comme une pièce de paysage « humide » valorisante en entrée de ZAC et en entrée de Ville

22 Mai 2024

- D'enrichir l'intérêt écologique du bassin pour la faune et la flore locale en augmentant sa qualité biologique intrinsèque et en permettant ses ouvertures sur l'environnement.

Pour cela, le projet de requalification des bassins de rétention des eaux pluviales de la ZAC comprend :

- le remblaiement partiel et remodelage de la morphologie des bassins pour adoucir les berges et pour effacer leur caractère « ouvrageux »,
- la végétalisation des berges pour confiner la géomembrane,
- l'installation de lieux pour l'accueil du public sur les abords du bassin (aire de détente, de pique-nique, cheminements piétons),
- l'introduction de semis de prairies et de plantations.

Conformité du projet par rapport au SAGE de l'Yerres

Il apparaît que les bassins de rétention des eaux pluviales de la ZAC Actipôle, qui sont le principal objet de ce dossier, ne sont pas situés sur le bassin de l'Yerres réglementaire, et donc dans le périmètre d'action du SAGE de l'Yerres (cf. Carte 1 en annexe).

De ce fait, la CLE de l'Yerres n'est pas compétente pour émettre un avis sur ce projet. Aussi, la CLE vous livre simplement les recommandations suivantes :

Remarques

Il est à noter toutefois, que le projet de plateforme logistique porté par FM logistic est situé dans le bassin versant de l'Yerres. La CLE a d'ailleurs transmis deux avis sur ce projet : le premier en mars 2023 (défavorable) et le deuxième en août 2023 (favorable avec réserves).

La CLE a émis un certain nombre d'observations et de recommandations concernant le projet de plateforme logistique, qu'il serait également pertinent de prendre en compte sur le projet de modification des aménagements pour la gestion des eaux pluviales de la ZAC :

- Concernant les eaux souterraines : Bien que la vulnérabilité de la nappe de Champigny soit modérée au droit de la ZAC, elle est très élevée en aval du projet, dans le ru poreux et infiltrant qui recevra les eaux du site. **Il est recommandé de mettre en oeuvre toutes les mesures de protection pour empêcher tout risque de pollution, toute origine confondue, dans le sol, les cours d'eau, et les eaux souterraines** (eaux circulants à 3m de profondeur et eaux plus en profondeur), aussi bien pendant la phase chantier que lors de la phase d'exploitation. Cette demande de protection doit être garantie dans le temps avec des indicateurs de suivi.
- Concernant les eaux superficielles : Il serait pertinent d'avoir la garantie que les futurs projets d'aménagement prévus sur la ZAC n'auront pas d'impact sur les eaux de surface (notamment ru des Courtenain et ru des Tanneries) et les eaux souterraines.

La CLE émet un point de vigilance sur le risque de pollutions diffuses. En effet, Les eaux qui seront rejetées dans le ru de Courtenain s'infiltreront par la suite presque intégralement dans la nappe de Champigny. Cela signifie qu'en cas de rejet dans le Courtenain de substances polluantes, les captages d'eau potable situés en aval piézométrique de la zone infiltrante du Courtenain seront également impactés.

- Concernant le drainage : Le dossier ICPE de la plateforme de FM logistic mentionnait que l'ancien réseau de drainage en poterie présent sur la ZAC sera détruit (par décapage de 60 cm sur les terres végétales), mais que les fonctions du drainage amont persisteront.

Il est prévu d'installer un collecteur pour ces eaux sur tout le pourtour de la ZAC. Ces eaux seront évacuées vers le ru des Tanneries. **La modification des drainages peut avoir des conséquences sur la circulation des eaux de surface (rejetées dans le ru des Tanneries) et des eaux souterraines.**

Aussi, la CLE souhaiterait, si possible (dans le sens où ce dispositif ne concerne pas le projet de plateforme logistique, mais le projet de ZAC), qu'un suivi de la qualité des eaux drainées avant rejet dans le ru des Tanneries soit réalisé à une fréquence mensuelle. La CLE souhaiterait également avoir des compléments sur la circulation des eaux actuelle et future (après suppression des drains). Par ailleurs, il serait très appréciable de disposer d'un plan des zones actuelles et futures drainées pour pouvoir vérifier l'impact du projet sur les futurs exutoires.

- Concernant le trafic des véhicules : Un nombre important de véhicules légers et de poids lourds transiteront quotidiennement sur le site. Par ailleurs, l'étude d'impact du dossier ICPE de FM logistic mentionne que sur les voiries (surfaces étanches affectées à la circulation et au stationnement) peuvent être retrouvés : des lubrifiants (essence, dépôts d'échappement), des particules de pneus et, pendant le chantier, des terres et boues transportées par les roues des véhicules. Les eaux de ruissellement sur les voiries peuvent donc entraîner des particules en suspension et des traces d'hydrocarbures. **Aussi, la CLE recommande que toutes les mesures soient prises pour que le passage des camions ne dégrade pas les routes, ne disperse pas de terres, de matériaux ou d'espèces invasives lors des trajets, ne pollue pas les fossés, et ne crée pas de nuisances sonores. La CLE préconise qu'un nettoyage des camions et un entretien fréquent des voiries soit également effectué.**
- Concernant le risque inondation : Il serait intéressant d'avoir des informations concernant l'impact cumulé de l'ensemble des projets situés sur la ZAC Actipôle de Nangis, ainsi qu'avec le projet de ZAC de la Grande Plaine (notamment vis-à-vis du risque de débordement des cours d'eau vers lesquels sont dirigés les eaux pluviales). Le bureau de la CLE note que des problèmes d'inondations sont présents sur l'aval de l'Ancoeur et que l'imperméabilisation de deux zones sur le secteur de Nangis risque d'aggraver ces phénomènes.

La CLE note par ailleurs que 25 080 m² de zone humide, situées hors du bassin versant de l'Yerres, ont été impactées, pour réaliser les aménagements de la ZAC (en particulier le bassin paysager). L'un des objectifs du projet de réaménagement du bassin de rétention des eaux pluviales de la ZAC est d'augmenter la qualité biologique du bassin et de lui redonner un aspect paysager « humide ».

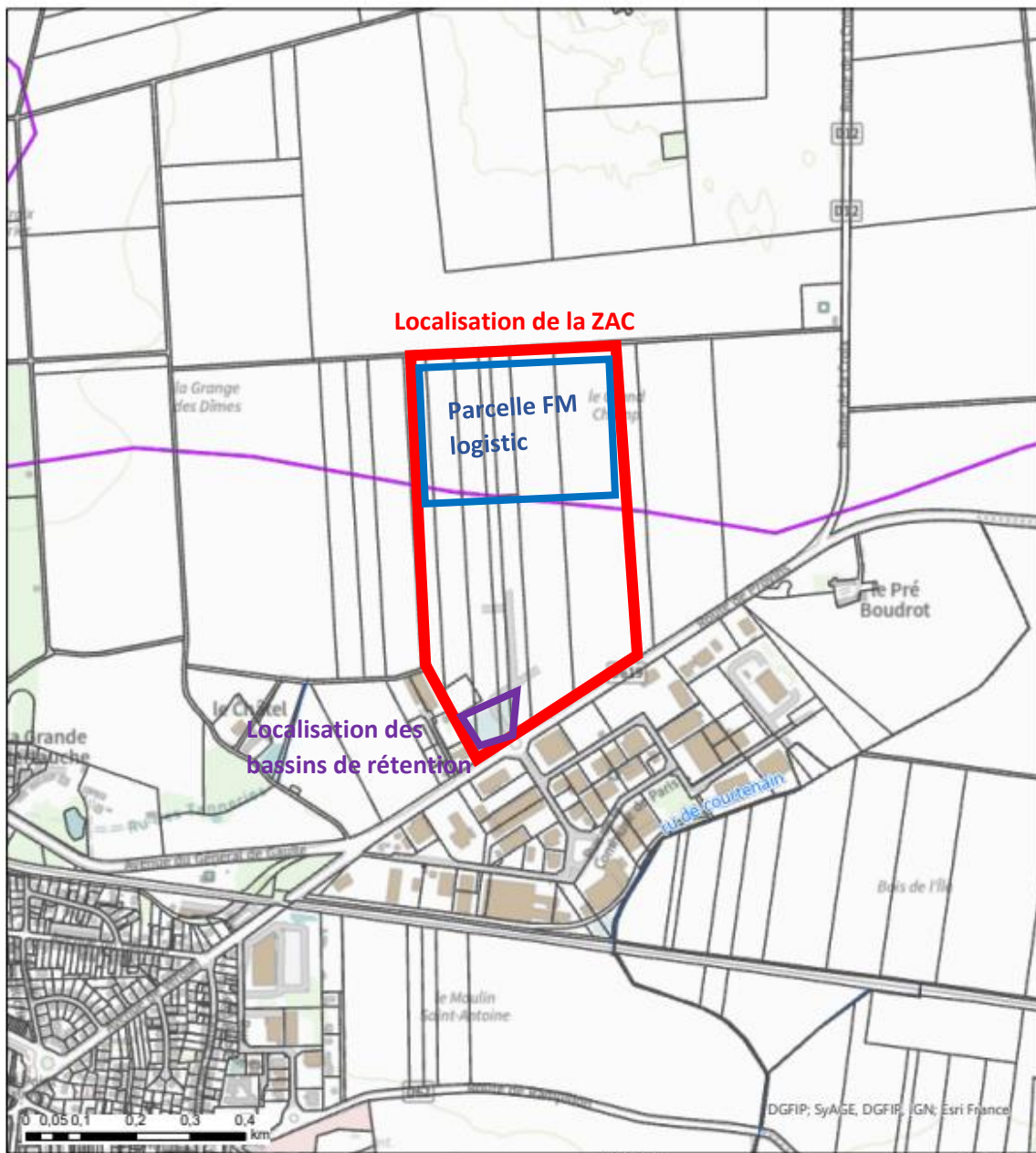
La CLE encourage vivement le maître d'ouvrage à prendre des mesures afin que le bassin se rapproche, autant que possible, des caractéristiques de la zone humide qui existait sur le site, et de privilégier les graminées permettant une bonne phytoremédiation dans le cadre de son plan de gestion de la végétation.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations les meilleures.

Annexes :



Limite du bassin versant de l'Yerres sur le secteur de la ZAC Actipôle



Légende

- Parcelle (Symbologie)
- Parcelle (MAJIC)
- Bassin versant de l'Yerres
- Réseau hydrographique réglementaire
- Parcelles

Echelle : 1/9 440

Date: 05/06/2024

Carte 1. Localisation de la ZAC Actipôle de Nangis par rapport au bassin versant de l'Yerres